



CAISSE DES ECOLES

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION **DE LA SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Sidoleine PAPAYA, Présidente à la Caisse des Ecoles.

Les convocations ont été envoyés le : 07/11/2023

Nombre de membres : 11

Présents : Sidoleine PAPAYA - Marie-Ange VIADERE - TECHER Sophie - Cathrine RAMIN – James CORRE - Emilie GAZE

Ont voté par procuration : Catherine AMOURDOM a donné pouvoir à James CORRE – BETON Lindsay a donné pouvoir à Emilie GAZE - LALLEMAND Cynthia a donné pouvoir à Marie-Ange VIADERE - Nicaise GONOT a donné pouvoir à RAMIN Cathrine

Absents : Pierre BARBIER

Secrétaire de séance : James CORRE

Le quorum étant atteint le conseil d'administration peut valablement délibérer.
La Présidente remercie tous les membres présents.

1- AFFAIRE N°2023-010-CDE : ELECTION DE LA VICE PRESIDENCE

Suite à l'élection de Madame PAPAYA aux fonctions de Maire de la Commune de Salazie, le 14 octobre 2023, devenant ainsi présidente de plein droit du Comité de la Caisse des Ecoles. La présidente rappelle aux membres présents que conformément à l'article R212-26 du Code de l'Education, le comité de la Caisse des Ecoles comprend :

Des membres de droit :

- Le Maire, présidente
- L'Inspecteur de l'Education de la circonscription ou de son représentant,
- Un membre désigné par le Préfet,
- Deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal.

Des sociétaires :

- Trois sociétaires, parents d'élèves de premier degré, résidant dans la commune, ayant fait acte de candidature, élus pour deux ans en Assemblée Générale

Des représentants du corp enseignant renouvelables chaque année :

- Le coordonnateur du réseau,
- Deux directeurs d'écoles désignés par leurs pairs

Mesdames TECHER Sophie et VIADERE Marie-Ange ont été désignés lors de la séance du 14 novembre 2023 pour représenter la Ville au sein du Comité de la Caisse des Ecoles.

La présidente propose aux membres présents de procéder à l'élection de la Vice-Présidence. Le vote se fait à main levée.

Mme Sophie TECHER se présente candidate, elle est la seule à se présenter en tant que Vice-Présidente.
Les membres présents votent à l'unanimité pour la Vice-Présidence de Mme TECHER Sophie.

2- APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 03 AVRIL 2023

Le procès-verbal de la du conseil d'administration du 03 Avril 2023 est arrêté par l'ensemble des membres présents.

3- AFFAIRE N°2023-011-CDE : CREATION DE POSTE « AGENT POLYVALENT TECHNIQUE »

Conformément à l'article 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois permanents et non-permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Dans un souci de bonne administration des services de l'établissement, il est proposé au conseil d'administration de créer, à compter du 16 novembre 2023, un (1) emploi permanent, à temps non complet, d'agent polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique C, du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe et du cadre d'emploi d'adjoint technique territorial.

L'agent aura pour mission :

- Accompagner les responsables de site des écoles et de la restauration dans leur démarche pour garantir la sécurité des élèves, le respect des normes, des procédures et de la qualité des prestations.
- Assurer un lien entre les responsables de site et la direction des affaires scolaires.
- Constater les dysfonctionnements liés à la restauration et aux travaux dans les écoles et proposer à la direction des mesures correctives pouvant être mises en œuvre
- Gestion et suivi des demandes de produits d'entretien, de matériels, des documents réglementaires liés à la restauration scolaire.
- Suivre l'intervention des intervenants jusqu'à la réparation ou résolution du problème du matériel de cuisine ou des travaux.
- Assurer le suivi et l'exécution des menus travaux devant être menés au sein des écoles : demandes de devis, contrôle de la prestation.

Les candidats devront justifier d'une expérience professionnelle sur des missions similaires.

Ces emplois sont pourvus par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au grade et cadre d'emplois concernés, ainsi qu'aux missions exercées par l'agent.

Par dérogation, en cas de constat d'infirmité de candidats statutaires sur ces postes, les emplois pourront être occupés par un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8-2° du Code de la fonction publique afin de répondre aux besoins de continuité du service.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ci-dessus énoncé.

Vu les articles L. 313-1 et L. 332-8-2° du Code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir aux emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **Autorise** la création d'un (1) emploi permanent d'agent polyvalent sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C, dans le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial, à temps non complet à compter du 16 novembre 2023.
 - **Autorise** la Présidente à procéder au recrutement des agents affectés à ce poste.
- Dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, d'autoriser le recrutement d'un (des) agent(s) contractuel(s) remplissant les conditions de diplômes et d'expériences professionnelles

requis sur le poste sur le fondement de l'article L. 332-8-2° du Code de la fonction publique. La rémunération sera établie en référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

- Le tableau des effectifs sera mis à jour et les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.
- **Autorise** la Présidente à signer tous les actes relatifs à cette affaire.

4- AFFAIRE N°2023-012-CDE : MISE A JOUR TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément au Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial qui a émis un avis favorable en séance du 15 mars 2023.

En prenant en considération l'emploi créer :

Filière technique :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe : 01

Le tableau des effectifs est mis à jour conformément à ces évolutions.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget.

GRADE	CAT.	Effectifs budgétaires		Effectifs pourvus	
		Temps non complet	Temps complet	Fonctionnaire	Contractuel
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Adjoint Administratif	C	0	2	0	1
Sous-total II		0	2	0	1
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint Technique	C	11	1	0	12
Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	C	0	2	0	1
Sous-total II		11	3	0	13
FILIERE MEDICO SOCIALE					
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	1	0	0	0
Sous Total IV		1	0	0	0
TOTAL		17		14	

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **Adopte** le tableau des emplois permanents ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01 décembre 2023.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois seront inscrits au budget principal.
- **Autorise** la Présidente à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- AFFAIRE N°2023-013-CDE : DECISION MODIFICATIVE N°1 (EXERCICE 2023)

Il est également nécessaire d'augmenter les montants des charges de personnel au chapitre 012, à hauteur de 200 000.00€, pour le paiement des salaires et cotisations du mois de décembre 2023 et 200,00€ pour le chapitre 65 pour le paiement de cotisations.

La répartition de ces dépenses par chapitre est détaillée comme suit :

Nature	Budget Primitif	DM 1	Total Budget
Chapitre 011 – CHARGES A CARACTERES GENERAL	95 800,00		95 800,00
6331 – VERSEMENT TRANSPORT	0,00	14 000,00	
6336 COTISATIONS CNFPT ET CDG	15 000,00	3 500,00	
6338 AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. / REMUNERATIONS	4 000,00	1 000,00	
64131 PERSONNEL NON TITULAIRE	230 000,00	140 000,00	
64132 SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT	2 000,00	7 500,00	
64138 PRIMES ET AUTRES INDEMNITES	9 000 ;00	3 800,00	
64168 AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	1 100 000,00	110 000,00	
6451 COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	90 000,00	36 500,00	
6453 COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	60 000,00	2 500,00	
6454 COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	55 000,00	5 500,00	
6471 PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU F.N.A.L.	1 000,00	500,00	
Chapitre 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 566 000,00	324 800,00	1 890 800,00
Chapitre 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION	505,00	200,00	705,00
Chapitre 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00		2 000,00
Chapitre 042 -OP ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION	10 000,00		10 000,00
Fonctionnement	1 674 305,00	325 000,00	1 999 305,00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Libellé	DM1	Chapitre	Libellé	DM1
012	Char. de personnel	324 800,00	74	Dot. et Subv.	200 000,00
65	Autres charges de gestion	200,00	74	Dot. et Subv.	125 000,00
TOTAL		325 000,00	TOTAL		325 000,00

6- QUESTIONS DIVERSES

- Demande de nomination de personnel polyvalent pour gérer les consignes Vigipirate
- Demande de réaffectation du budget de direction en janvier 2024, car les directeurs n'ont pas eu le budget habituel en septembre 2023
- Demande d'installation d'alarme PPMS intrusion (alarme avec flash lumineux)

Fin de la séance : 11h00

Le secrétaire
James CORRE

La Présidente
Sidoleine PAPAYA

Procès-verbal arrêté le : 26 MARS 2024

